



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

**N° 2023-36**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

**Séance du  
15 septembre 2023**

Date de convocation :  
7 septembre 2023

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 08  
Votants : 14

Résultat du vote :  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstentions : 00

**Présents :**

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME FLUHR  
DIFFIMBACH, MM. CORREIA, DELOTTE, MME VAL, MME  
LEOBARDY.

**Excusés :** Mme BARATAUD donne pouvoir à Mme VAL

M. GAUBERT donne pouvoir à M. CORREIA  
Mme CHANTEGROS donne pouvoir à Mme FLUHR DIFFIMBACH  
Mme GODMÉ donne pouvoir à M. MARGARIDO  
M. LAGRANDANNE donne pouvoir à Mme LASCAUX  
M. GODMÉ donne pouvoir à M. REBEYROL

**Secrétaire de séance :**

Sandrine VAL

**AVENANT N°3 – CONVENTION AO1/AO2 – TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire explique que la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la région Nouvelle-Aquitaine signée le 23 janvier 2020 doit être modifiée.

**L'article 2 de la convention est modifié comme suit :**

« La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».

**L'article 4.2.1 Procédure d'inscription sera modifié comme suit :**

« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet, les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. »

Les tableaux en annexe 2 seront modifiés afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour les rentrées 2023, 2024 et 2025.

**Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention AO1/AO2.

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel REBEYROL